ECOLE FRANCO-SENEGALAISE

REGLEMENT FINANCIER 2025/2026

PREAMBULE

Le règlement financier a pour objet de définir les principes qui régissent les frais de scolarité et leurs modalités de paiement auxquels les familles s'engagent en inscrivant leur enfant dans l'établissement.

1- LES FRAIS DE SCOLARITE

a- DROIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION + FOURNITURES

- Droit de première inscription (DIAL DIOP/FANN) : 225 000 F CFA
  150.000 F FRAIS INSCRIPTION
  75.000 F FOURNITURES
- Droit de réinscription (DIAL DIOP/FANN) : 210 000 F CFA
  135.000 F FRAIS INSCRIPTION/REINSCRIPTION
  75.000 F FOURNITURES

b- ASSURANCE SCOLAIRE

L'établissement souscrit à un contrat groupé auprès d'un assureur.
L'assurance scolaire prend en charge les accidents physiques des enfants lors du temps scolaire, des temps de sport et des sorties pédagogiques. L'assurance ne prend pas en charge le transport des élèves blessés jusqu'aux structures de soin.

c- FRAIS DE SCOLARITE/ECOLAGES

Les frais de scolarité annuels sont :

- 550.000 F CFA pour tous les enfants sénégalais du CP au CM2
- 1.100.000 F CFA pour les autres nationalités

Pour les enfants binationaux, le choix de la nationalité lors de l'inscription est déterminant pour toute la scolarité dans l'établissement. **AUCUNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE NATIONALITE NE SERA ACCEPTEE AU COURS DES CINQ ANNEES DE SCOLARISATION DANS L'ECOLE.**

d- REINSCRIPTION

Les familles qui souhaitent réinscrire leurs enfants doivent régler les frais de réinscription d'un montant de 210 000 F CFA **entre le 1er avril 2025 et le 31 mai 2025.**
Cette somme n'est pas remboursable.

e- INSCRIPTION

Les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants à la rentrée 2025 doivent procéder au règlement des frais d'inscription d'un montant de 225 000 F CFA **dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la notification de l'ambassade**.
Cette somme n'est pas remboursable

2- FACTURATION, REGLEMENT ET PENALITES DE RETARDS

Ce chapitre concerne les élèves non boursiers ou partiellement boursiers. Le règlement peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

a- Le paiement mensuel
L'échéancier de paiement est mensuel du 05 septembre au 05 mai. **Le dernier mois de l'année est payable d'avance à l'inscription ou en même temps que le mois de septembre (au 05 septembre).**

b- Le paiement trimestriel
L'échéancier de paiement est semestriel : le 05 septembre, le 05 décembre, le 05 mars.

c- Le paiement semestriel
L'échéancier de paiement est semestriel : le 05 septembre et le 05 janvier.

d. La facturation annuelle
La facturation annuelle est proposée par défaut. Le paiement est effectué en tout début d'année scolaire.

3- MODES DE REGLEMENT

=> Par chèque pour **les droits d'inscription ou réinscription** et **les droits de scolarité** à l'ordre de : **ACDEFS**

=> Par virement ou versement bancaire sur le compte bancaire à l'ordre de l'ACDEFS **SN011 01017 014009461992 29**

=> Par paiement digital via l'application My TouchPoint : **https://www.mytouchpoint.net/ecolefrancosenegalaise**

L'ordre de virement doit indiquer **le nom de famille, le(s) prénoms et la classe de l'élève.**
Lorsque les parents effectuent un virement ou versement sur le compte, merci d'en avertir le secrétariat et de fournir l'ordre de virement ou bordereau de versement afin d'éviter un courrier de relance inutile.

4- LES ECHEANCES DE PAIEMENT

=> A réception de la notification semestrielle, les familles ont deux semaines pour régler la facture.

=> Pour les paiements mensuels, les familles ont jusqu'au 10 du mois en cours pour effectuer le paiement.

a. RETARDS DE PAIEMENT ET IMPAYES

=> **Si la famille n'a pas payé la facture dans le délai de règlement indiqué** sur la facture ou n'a pas respecté l'échéancier mensuel, un courrier de relance lui sera adressé rappelant la somme due et la date butoire de règlement (5 jours).

=> **Si la facture n'est toujours pas réglée à l'issue de ces procédures**, l'élève ne sera pas admis en classe, ce jusqu'à la régularisation des factures.

=> **Si l'élève a des impayés en fin d'année scolaire**, il ne pourra être réinscrit l'année suivante

=> **Le certificat de radiation et le livret scolaire** ne seront pas remis en fin d'année scolaire si des paiements sont encore en attente.

=> **Le COGEFS se réserve le droit d'engager des poursuites** à l'issue de ces procédures de recouvrement.

b. ACCES AUX BOURSES

=> Les bourses sont octroyées aux familles dont les ressources sont insuffisantes face aux écolages.

=> Elles ne concernent que les familles de nationalité française.

b1. Les formalités

=> **Les documents à fournir pour obtenir les bourses** sont communiqués aux familles dès que l'école reçoit le communiqué du Service des bourses.

=> **Les dossiers peuvent être retirés** sur le site internet de l'ambassade (**bourses.dakar-fslt@diplomatie.gouv.fr**)

=> **Les dossiers doivent être déposés au consulat de France**. Les demandes seront étudiées par le service social du Consulat de France. En aucun cas, le **COGEFS** ne peut intervenir dans ces décisions.

b2. Application des bourses

=> **Les bourses sont versées directement au COGEFS** . Pour les boursiers qui ne sont pas à 100% de prise en charge les sommes versées par les bourses sont déduites des factures. Le reliquat est alors facturé aux familles.

=> **Pour les demandeurs de bourses qui sont en attente de réponse** sur la deuxième commission qui délibère en décembre, les frais d'écolage du premier trimestre sont à payer selon les conditions du règlement financier.

=> **Dès réception des attributions du service des bourses**, l'école régularisera la situation de la famille concernée par un remboursement partiel, total ou non remboursement dans le cas où le dossier a fait l'objet d'un rejet.